

état de droit

Comprendre comment le pouvoir est limité par le droit

 **30 min**

 fiche élève

Prénom :

Page source :

L'essentiel du cours

- L'état de droit signifie que les pouvoirs publics sont soumis au droit.
- La Constitution est au sommet de la hiérarchie des normes internes françaises.
- La séparation des pouvoirs limite les abus et protège les libertés.
- Le Conseil constitutionnel contrôle la conformité de certaines lois à la Constitution.
- Depuis 2010, la QPC permet à un justiciable de contester une loi déjà en vigueur.

Mes exercices

Exercice 1 — Définir la notion

Choisis la bonne définition de l'état de droit.

- A. Un régime où le chef de l'État décide seul.
- B. Une organisation politique où l'État et les gouvernants sont soumis au droit.
- C. Un système où seule la police fait respecter l'ordre.

Exercice 2 — Hiérarchie des normes

Range ces normes de la plus élevée à la moins élevée dans l'ordre juridique interne français.

Constitution

Règlement

Loi

Exercice 3 — Associer institutions et fonctions

Associe chaque institution à sa fonction principale.

Conseil constitutionnel → contrôle la constitutionnalité de certaines lois

Conseil d'État → plus haute juridiction de l'ordre administratif

Cour européenne des droits de l'homme → juge du respect de la Convention européenne des droits de l'homme

Exercice 4 — Repères chronologiques

Indique la bonne date pour chacun des deux repères suivants.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Constitution de la Ve République

Corrigés

Exercice 1 — Définir la notion

- Réponse correcte : B.

Exercice 2 — Hiérarchie des normes

- Ordre attendu : Constitution, loi, règlement.

Exercice 3 — Associer institutions et fonctions

- Conseil constitutionnel → contrôle la constitutionnalité de certaines lois.
- Conseil d'État → plus haute juridiction de l'ordre administratif.
- Cour européenne des droits de l'homme → juge du respect de la Convention européenne des droits de l'homme.

Exercice 4 — Repères chronologiques

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : 26 août 1789.
- Constitution de la Ve République : 4 octobre 1958.